

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant a été voté en séance du Conseil communal en date du 02 mars 2021 :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Instauration de chemins réservés aux piétons et cyclistes avenue des Justes, rue de Franquénies, rue Croix Thomas, Grand'Rue, rue du Bon Air, rue des Coquerées, avenue du Roi Albert, rue de la Limerie**

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 21 avril 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 14 avril 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



Le Bourgmestre f.f.,



B. Jacob